

# L'ARCEP

## régulateur des communications électroniques et postales

### Faciliter la mise en place d'un marché pérenne

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a été créée par la loi du 26 juillet 1996 pour **préparer et accompagner l'ouverture à la concurrence du secteur** et veiller à la fourniture et au financement du service universel des télécommunications. La loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales a étendu la compétence de l'Autorité au secteur postal. Le chiffre d'affaires des opérateurs concernés a représenté, au total, en 2012, près de 65 milliards d'euros.

L'ouverture à la concurrence de secteurs originellement monopolistiques, en particulier lorsqu'ils présentent de fortes barrières à l'entrée, nécessite **une régulation**, c'est-à-dire la mise en œuvre d'actions permettant la construction d'un marché pérenne, tout en **assurant un équilibre entre la satisfaction des utilisateurs**, grâce notamment à une baisse des prix, **le développement à long terme de la production et de l'emploi, grâce à l'investissement et à l'innovation, et l'aménagement numérique du territoire**.

### L'ARCEP, administration de l'Etat, indépendante du Gouvernement et des acteurs économiques qu'elle régule

L'ARCEP assure, au nom de l'Etat, et sous le contrôle du Parlement et du juge, la régulation des secteurs des communications électroniques et postales. Son **indépendance vis-à-vis du Gouvernement** résulte, d'une part, de textes communautaires, d'autre part, de la nécessité de distinguer, au sein de l'Etat, les fonctions d'actionnaire ou de tuteur d'entreprises partiellement ou totalement publiques (Orange, La Poste) qui incombent au Gouvernement, et celles de **régulateur neutre vis-à-vis de l'ensemble des opérateurs**.

Dans **le respect des principes d'impartialité, de continuité et d'efficacité**, l'ARCEP veille à la mise en œuvre du service universel, impose des obligations aux opérateurs puissants dans le cadre d'analyses de marchés, participe à l'élaboration du cadre réglementaire, attribue les ressources rares que sont les fréquences hertziennes et les numéros, règle des différends, délivre des autorisations et exerce, s'il y a lieu, son pouvoir de sanction.

### Comme toute autorité de régulation, l'ARCEP est à la fois un « gendarme » et un catalyseur des marchés qu'elle supervise.

Les décisions de l'ARCEP sont prises par un collège de sept membres, présidé par Jean-Ludovic Silicani. Le président a, par ailleurs, autorité sur les services de l'ARCEP (172 personnes) qui sont dirigés par Benoit Loutrel, directeur général.

### Le collège

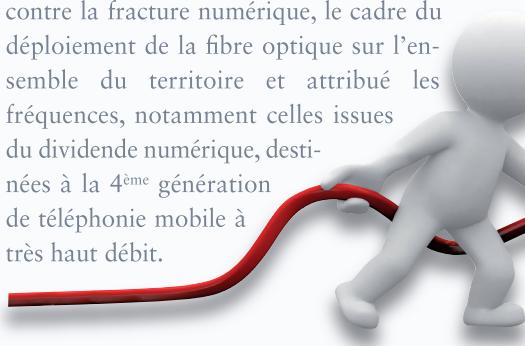


De gauche à droite : **Pierre-Jean Benghozi, Daniel-Georges Courtois, Françoise Benhamou, Jean-Ludovic Silicani, président, Marie-Laure Denis, Jacques Stern et Philippe Distler.**

## LES GRANDS CHANTIERS DE L'AUTORITÉ

### Apporter à tous le très haut débit fixe et mobile

Le déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit, fixes et mobiles, va permettre le développement de nouveaux services innovants et constituer un levier essentiel pour la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires. L'ARCEP a défini, en application de la loi de modernisation de l'économie et de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique, le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire et attribué les fréquences, notamment celles issues du dividende numérique, destinées à la 4<sup>ème</sup> génération de téléphonie mobile à très haut débit.



### Offrir aux utilisateurs, de façon transparente, des services de qualité à un prix raisonnable

L'ARCEP veille, conjointement avec les administrations spécifiquement en charge de la protection des consommateurs, à ce que les utilisateurs finals, particuliers et entreprises, puissent accéder à des services de communications électroniques et postales de qualité, de manière transparente en ce qui concerne tant le contenu des services offerts que leurs prix.

A ce titre, l'action de l'ARCEP porte notamment sur la conservation des numéros, l'encadrement des prix des services téléphoniques à valeur ajoutée, et la publication d'indicateurs de prix et de qualité de service.

### Veiller à l'accès de tous aux services de communications électroniques et postales

L'ARCEP veille à ce que l'ensemble des citoyens et des entreprises disposent d'un accès le plus large possible aux services de communications électroniques et postales. Il s'agit notamment d'assurer la couverture de tous les

territoires, la mise en œuvre d'un objectif de solidarité, grâce à l'offre de

tarifs sociaux, ou encore de garantir l'accessibilité effective aux services, en particulier aux utilisateurs handicapés.



### Accompagner l'ouverture du marché postal à la concurrence

La loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales a prévu l'ouverture complète du marché postal à la concurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'Autorité a accompagné cette ouverture et est

attentive, dans un contexte de fléchissement de l'activité postale traditionnelle, aux conditions de fourniture du service universel. Elle a mis en place fin 2010 un dispositif, prévu par la loi du 9 février 2010, de traitement des réclamations.

Au-delà des fonctions de régulation, l'Autorité s'est vu confier par le Parlement la mission d'évaluer annuellement le coût net correspondant à l'obligation d'aménagement du territoire de La Poste.



### Participer activement à la définition et à la mise en œuvre du cadre communautaire européen

L'ARCEP participe, aux côtés du Gouvernement, à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre communautaire. Ce fut notamment le cas pour l'adoption, en décembre 2009, des textes redéfinissant le cadre juridique des communications électroniques et sa transposition en France.

L'Autorité a également participé à la mise en place de l'organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) en février 2010. Le programme de travail 2013 s'organise autour de trois orientations : le déploiement des réseaux de nouvelles générations, la protection des consommateurs et la promotion du marché intérieur.

Dans le secteur postal, l'ARCEP participe activement aux travaux du groupe des régulateurs européens des marchés postaux (GREP).



# communications électroniques et postales

## LES MODALITÉS D'ACTION DE L'AUTORITÉ

### Ecouter et expliquer

**L'ARCEP dialogue, de façon approfondie et permanente, avec tous les acteurs des secteurs concernés** (opérateurs, équipementiers, autres administrations de l'Etat, collectivités territoriales et associations de consommateurs), au travers de consultations publiques (26 en 2012) et d'instances consultatives mises en place auprès de l'Autorité (comité des consommateurs, comité de l'interconnexion et de l'accès, groupe d'échange entre l'ARCEP, les collectivités territoriales et les opérateurs). Elle procède à des auditions par le collège ou à des

réunions techniques bilatérales ou multilatérales. Le président et les membres de l'Autorité sont régulièrement auditionnés par le Parlement. Enfin, l'Autorité va fréquemment à la rencontre des acteurs sur le terrain et y lance, avec eux, des expérimentations.

**L'Autorité se voit confier régulièrement**, au-delà de son rapport annuel d'activité, **le soin d'élaborer des rapports au Parlement ou au Gouvernement (par exemple, en 2012, sur la neutralité de l'internet)**.

L'Autorité donne la parole aux acteurs

dans les « **cahiers de l'ARCEP** », publication dont les derniers numéros ont été respectivement consacrés à l'économie numérique et à la mondialisation, aux territoires numériques, ainsi qu'à la 4G. Depuis septembre 2010, l'Autorité diffuse également, chaque semaine, une lettre d'information électronique.

**L'ARCEP exerce une activité de médiation formelle ou informelle auprès des élus et des consommateurs qui la sollicitent.** Elle a mis en place un site entièrement dédié aux consommateurs ([www.telecominfoconso.fr](http://www.telecominfoconso.fr)).



### Débattre et anticiper

**L'ARCEP** a mis en place en 2009 un **comité de prospective** pour mieux identifier et comprendre les évolutions à moyen et à long termes, qui pourraient influer sur les domaines qui relèvent de la responsabilité du régulateur. Ce comité se compose des membres de l'Autorité et de personnalités extérieures, aux sensibilités très diverses, lui permettant de mieux exercer ses fonctions de veille et d'information des acteurs. Après un cycle de travail consacré aux territoires du numérique, qui s'est achevé en septembre 2012 par l'organisation d'un **colloque international**, l'ARCEP a lancé un nouveau cycle de réflexion en juin 2013 avec un comité largement renouvelé dans sa composition.



### Décider

Enfin, **l'ARCEP rend des décisions et des avis adoptés lors des réunions bi-hebdomadaires du collège**. En 2012, 1674 décisions et avis ont ainsi été adoptés : par exemple, les décisions relatives à l'utilisation de la bande 1 800 MHz pour les services mobiles 4G, la terminaison d'appel ultra-marine, ou encore les avis relatifs aux tarifs du service universel.



# L'ARCEP

## Les communications électroniques et postales en chiffres

Le secteur des communications électroniques

En France, les revenus de l'économie numérique sont évalués à **99 milliards d'euros**, soit 5 % du PIB, en 2012.

Dans cet ensemble, les services de communications électroniques – qui correspondent plus particulièrement au domaine de régulation de l'ARCEP – représentent un chiffre d'affaires de **50,9 milliards** d'euros sur les marchés de gros et de détail, dont **39,0 milliards** d'euros sur le seul marché de détail.

En 2012, les opérateurs de communications électroniques ont investi **10 milliards d'euros**. Ils comptent **129 000 emplois directs**.

Ce secteur connaît une croissance importante des abonnés au haut et au très haut débit fixe (**24,0 millions d'abonnés fin 2012, +5,4 % en un an**) et aux services mobiles, avec un **taux de pénétration de la population de 112,1 % (+6,5 points en un an)**.

Le secteur postal

Le secteur postal – y compris les marchés connexes de distribution tels que l'express – représente en 2012\* un chiffre d'affaires d'environ **13,7 milliards d'euros correspondant** pour l'essentiel (13,1 milliards d'euros) à la **distribution en France de 17,3 milliards d'objets par an**.

Ce secteur emploie environ **230 000 personnes** et investit **plus de 660 millions d'euros par an**.

\* estimation

Pour toute information

### Standard

Tél.: + 33 1 40 47 70 00  
Fax: + 33 1 40 47 70 70  
courrier@arcep.fr

### Relations avec la presse

Tél.: + 33 1 40 47 70 33  
presse@arcep.fr

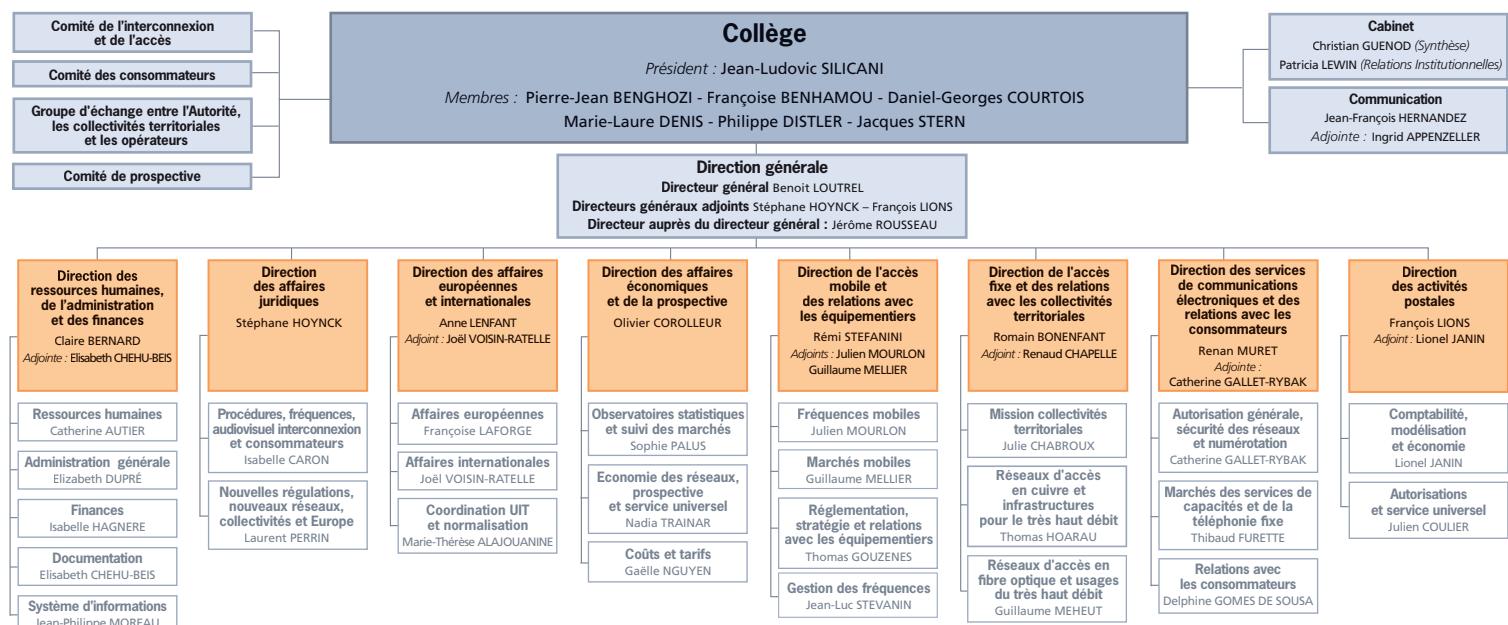
### Documentation

Tél.: + 33 1 40 47 70 48  
Fax: + 33 1 40 47 72 01



www.telecom-infoconso.fr

## L'organigramme de l'ARCEP au 1<sup>er</sup> juillet 2013



**ARCEP**  
www.arcep.fr

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
7, square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 40 47 70 00 - Mail : com@arcep.fr  
www.arcep.fr